



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment ses articles R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU l'avis du Conseil Départemental en date du 17 septembre 2024,

VU la demande présentée par Monsieur SEPTEMBRE Alain, Co-Président d'Endurance 23 - Le Glais 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion de la « Cazinight », organisée le samedi 12 octobre 2024 de 19 h 00 à 23 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : La course partira : du stade Paul Sauvage (Cheix) → Etang du Cheix → en remontant par le bois en direction de Bridiers → traversée de la D 951 → stade Paul Sauvage (arrivée) (plans joints).

Une signalisation adaptée sera mise en place le temps de la traversée de la D 951 (Route de Dun au niveau de l'entrée à Bridiers).

Le parking du stade sera réservé à la manifestation.

Une zone 30 sera mise en place Route de Versillat jusqu'à la fin zone industrielle.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.

Article 6 : Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le seize septembre deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Préfecture de La Creuse,
- UTT La Souterraine,
- Monsieur SEPTEMBRE Alain.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

POSTES SIGNALEURS



CIRCUIT 5.5 km (D+ 70m)

Postes Signaleurs 10 et 19 km

